



## ARRETE MUNICIPAL N° 2018/36/PM

Portant réglementation permanente de la vitesse dans la route de Giron suite à la création d'un ralentisseur type « dos d'âne »

### Le Maire de la Commune de FRAIZE,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

**Considérant** que la réalisation d'un ralentisseur type « dos d'âne » à proximité de l'entrée du collège de Fraize, sur la Voie Communale dite « Route du Giron » entraîne une limitation de la vitesse à 30 km / heure pour tous les véhicules ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la **Voie Communale dite « Route du Giron »** dans l'agglomération de Fraize est limitée à **30 km / heure**, sur la section comprise entre les parcelles cadastrées section AI n°219 et section AI n°258

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Fraize

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Fraize.

**DIFFUSION :**

Gendarmerie  
Mairie (3)  
Policier Municipal

FRAIZE, le 31 juillet 2018  
Le Maire, J-F LESNÉ

